



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

foyers-logements

Question écrite n° 52697

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les difficultés de fonctionnement des foyers logements. En effet, un arrêté doit fixer le cahier des charges adapté aux foyers logements ayant un Gir, moyen pondéré (GMP) inférieur à 300, ainsi qu'aux petites unités de vie, de moins de 25 places, ayant un GMP supérieur à 300. À ce jour, un véritable travail de mise en oeuvre des dispositions de la loi du 2 janvier 2002 a été entrepris par bon nombre de ces structures. Celles-ci n'ont pas pu obtenir les moyens nécessaires au financement de leur démarche qualité, aucun cadre conventionnel n'étant mis en place : ces institutions sont exclues, de fait, du champ des conventions tripartites. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend construire un cadre conventionnel approprié, permettant aux foyers logements et aux petites unités de vie de répondre d'une manière qualitative à la demande des personnes et de leur famille, les rendant véritables acteurs d'une politique sociale de proximité.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52697

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9650